Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.8893 — Thyssen Alfa/Max Aicher Recycling/Noris Metallrecycling)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2018/C 185/09)

1. Le 22 mai 2018, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— THYSSEN ALFA Rohstoffhandel München GmbH («Thyssen Alfa», Allemagne), appartenant au groupe Rethmann,

— Max Aicher Recycling GmbH («Max Aicher Recycling», Allemagne), appartenant au groupe Max Aicher,

— Noris Metallrecycling GmbH («Noris Metallrecycling», Allemagne), contrôlée par Thyssen Alfa et Scholz Recycling GmbH.

Thyssen Alfa et Max Aicher Recycling acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de Noris Metallrecycling.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Thyssen Alfa: collecte, traitement et négoce de déchets ferreux et non ferreux,

— Max Aicher Recycling: gestion de cinq parcs à ferraille en Bavière, collecte et négoce de déchets ferreux et non ferreux,

— Noris Metallrecycling: gestion de deux sites à Fürth et à Nuremberg, collecte et négoce de déchets non ferreux.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [2], il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.8893 — Thyssen Alfa/Max Aicher Recycling/Noris Metallrecycling

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
[2] JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.